

**Commune de Selles-saint-Denis
(41300)**

**MARCHÉ DE SERVICES
CONTRATS D'ASSURANCE**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 05 Novembre 2021 à 12h00

ARTICLE 1^{er} : Objet du marché et identification du pouvoir adjudicateur

La Mairie de Selles-Saint-Denis organise une consultation en vue de procéder au renouvellement de leurs contrats d'assurance. (Code CPV : 66510000-8)

ARTICLE 2 : Décomposition en tranches et en lots

2.1 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.2 Décomposition des lots

Lot n° 1 : Responsabilité civile et protection juridique

Lot n° 2 : Flotte automobile

Lot n° 3 : Dommages aux biens

ARTICLE 3 : Conditions de la consultation

3.1 Mode et étendue de la consultation :

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée

3.2 Variantes et options

3.2.1. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

3.3 Constitution du dossier de consultation et modifications de détail

Le document de consultation fourni au candidat est composé des documents suivants :

- l'acte d'engagement
- le règlement de consultation
- le C.C.A.P commun aux 3 lots
- 1 CCTP pour chaque lot

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **trois ans**, à compter du **1^{er} janvier 2022** jusqu'au **31 décembre 2024 minuit**.

En cours de marché, sa résiliation, par l'une ou l'autre des parties, est possible sous réserve du respect d'un **préavis de 2 mois** avant la date d'échéance anniversaire du contrat.

ARTICLE 5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90 j) à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 6 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : **Euro**.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

Candidature :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature (article 44 du CMP) :

- La déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionné à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- Les formulaires DC1 et DC2.

Le candidat produit à la demande du pouvoir adjudicateur (article 45 du CMP) :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- les moyens techniques et humains ;
- présentation d'une liste des missions exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des missions et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de missions attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- tous moyens justifiant de ses capacités à répondre aux prestations.

Au stade de l'attribution, le candidat devra fournir :

- l'état annuel des certificats – NOTI 2
- les obligations fiscales et sociales

Offre :

- Un acte d'engagement (A.E.) paraphé, daté et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter sans modification, paraphé, daté et signé,

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter sans modification ; paraphé, daté et signé
- Les conditions générales et particulières proposées (comprenant également les modalités de gestion des contrats ; exemple : interlocuteur dédié à la Commune, modalités de déclaration des sinistres, délai de réponse...)

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre (conformité au cahier des charges ; étendue des garanties ; exclusions ; montant des franchises ; montants garantis...) => 50%
- Référence et qualité de gestion des contrats (interlocuteur unique ; modalités de déclaration des sinistres, délais de prise en charge ...) => 50%
- Prix des prestations

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 8 : Attribution du marché

8.1 Modalité de négociation

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats.

Les points de négociation seront identiques pour tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier librement le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

8.2 Attribution du marché

Les candidats non retenus seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception transmise par voie postale ou par courrier du pouvoir adjudicateur transmis par courriel.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de son marché.

L'acte d'engagement vaut note de couverture valable jusqu'à la signature définitive du contrat.

L'assureur dispose d'un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification pour remettre le contrat définitif, en 4 exemplaires, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement.

A réception du contrat, l'acheteur public se réserve un délai de 30 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et la régulariser si besoin.

A la signature du contrat, l'acheteur public s'engage à mandater le paiement de la quittance présentée, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique.

L'assureur accepte la continuité des garanties en l'attente du paiement.

ARTICLE 9 : Conditions de remise des offres

Remise des offres en format papier

Les offres sont à adresser ou à déposer contre récépissé à la mairie à l'adresse citée ci-dessous.

Les offres sont à présenter sous pli cacheté portant l'indication « Contrats d'assurance – NE PAS OUVRIR » faisant l'objet de l'offre avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui sont remis ou transmis après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu responsable du dépassement du délai de remise des offres.

La participation des candidats à la présente consultation vaut acceptation entière et sans réserve par eux des clauses du présent règlement.

Les offres des candidats seront impérativement rédigées intégralement en langue française.

ARTICLE 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Mairie de Selles-Saint-Denis - 4 rue de Bourgogne - 41300 SELLES SAINT DENIS
mairie.selles.st.denis@orange.fr

Fait à Selles-Saint-Denis, le 27 septembre 2021